



REGION DU CENTRE-SUD

GOUVERNORAT DE MANGA

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N°2022-006/MATDS/RCSD/GM/SG,

Portant fixation des prix des céréales locales (maïs, sorgho et petit mil) dans la région du  
Centre-Sud

LE GOUVERNEUR DE LA REGION DU CENTRE-SUD

- Vu la Constitution ;
- Vu la charte de la transition ;
- Vu la loi n°013-2001/AN du 02 juillet 2001 portant création des treize (13) régions ;
- Vu le décret n°2019-0317/PRES/PM/MATDC du 18 avril 2019 portant organisation du Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion sociale ;
- Vu le décret n°2021-0364/PRES/PM/MICA du 03 mai 2021 portant organisation du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat ;
- Vu la loi no 016-2017/AN du 27 avril 2017 portant organisation de la concurrence au Burkina Faso ;
- Vu la loi n° 013- 2013/AN du 07 mai 2013, portant réglementation de la profession de commerçant au Burkina Faso ;
- Vu le Décret n°2020-0532/PRES/PM/MICA/MJ/MIEFID du 30 juin 2020 portant réglementation des prix de biens et services soumis à contrôle ;
- Vu l'arrêté n° 2020-0117/MCIA/SG du 20 mars 2020 portant modification de l'arrêté n° 2018-0022 du 22 janvier 2018 fixant la liste des produits, biens et services soumis à la réglementation des prix ;
- Vu l'arrêté n° 2011-0225/MICA/SG/DGCI du 02 décembre 2011 portant délégation de pouvoirs aux Gouverneurs de région pour la fixation des prix des céréales locales ;

- Vu la lettre n°2021-588/MICA/SG/DGRCP du 29 juin 2021 portant fixation des prix des céréales locales ;
- Vu l'arrêté n°2021-0072/MATD/RCSA/GM/SG du 20 septembre 2021 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la Commission régionale ad hoc de fixation des prix des céréales dans la région du Centre-Sud ;
- Vu l'avis N°003-2022/CNCC/AP du 21 avril 2022 relatif à la saisine de Madame le Gouverneur de la région du Centre-Sud ;
- Vu les conclusions des travaux de la commission ad hoc de fixation des prix des céréales, en sa séance du 05 avril 2022.

### ARRETE

**Article 1 :** Les prix de vente maximum à ne pas dépasser au consommateur dans la Région du Centre-Sud, du maïs, du sorgho et du mil sont fixés conformément au tableau suivant :

Unité de mesure Type de céréale	Plat Grand Yoruba	Sac de 100 kg
Maïs blanc	900 FCFA	31 000 FCFA
Maïs jaune	900 FCFA	31 000 FCFA
Sorgho blanc	850 FCFA	29 000 FCFA
Sorgho rouge	850 FCFA	29 000 FCFA
Petit mil	1 000 FCFA	34 000 FCFA

**Article 2 :** Les prix fixés entrent en vigueur à compter de la date de signature du présent arrêté pour une durée de deux (02) mois renouvelable.

**Article 3 :** il est fait obligation aux grossistes, demi-grossistes et détaillants de rendre régulièrement disponible et en quantité suffisante les céréales ci-dessus indiquées et de les mettre à la disposition de la population dans le respect de la réglementation relative au commerce de distribution.

**Article 4 :** le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires portant fixation des prix de ventes de céréales locales dans la région du Centre-Sud notamment celles de l'arrêté N°2021- 0068/MATD/RCSA/GM/SG du 02 septembre 2021.

**Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux textes en vigueur.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Région du Centre-Sud et le Directeur Régional du Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises du Centre-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Manga, le 09 MAI 2022



**Y. Josiane KABRE/ZOUNGRANA**

*Administrateur Civil*

*Officier de l'Ordre de l'Etalon*

**Ampliations :**

- MATDS ;
- MDICAPME ;
- Hauts commissariats ;
- Large diffusion ;
- Archives/Chrono.